



# Précisions Gestion des Transferts Internationaux

Thématique :

Présidence

Administration et Finances

Haut Niveau

Formation & Emploi

Marque

Jeunesse & Territoires

Compétitions & Vivre Ensemble

Affaires juridiques et Institutionnelles

3x3

Destinataires :

Comités

Ligues

Ligues et Comités

Ligues, Comités et Clubs

CTS

Nombre de pièces jointes : 0

Information

Echéance de réponse :

## Ce qu'il faut retenir :

- Précisions/modifications apportées par la FIBA quant à la procédure de transferts internationaux ;
- Renseignement obligatoire des coordonnées de l'agent FIBA impliqué dans un transfert ;
- Entrée en vigueur 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## Constat

Lors du Conseil Central de la FIBA qui s'est tenu le 30 novembre 2022, des modifications du Règlement Intérieur de la FIBA ont été adoptées et impactent notamment la gestion des transferts internationaux afin de l'optimiser dans le but de protéger toutes les parties prenantes, (joueurs, clubs, agents). Ces dispositions sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## Précisions quant à la gestion des transferts internationaux

S'agissant de la gestion des transferts internationaux les modifications portent sur les points suivants :

- 1. Seul un agent licencié FIBA** peut intervenir dans le cadre d'un transfert international et doit donc être renseigné lors de la demande de lettre de sortie ;
- 2. Une lettre de sortie pourra être refusée par la FIBA** s'il s'avère, après investigation de cette dernière, que **l'agent qui intervient dans le transfert n'est pas un agent licencié FIBA** ;

Ce motif s'ajoute aux suivants :

- *Joueur sous contrat avec un autre club ;*
- *Interdiction de recrutement à l'encontre du club ;*
- *Interdiction de transfert à l'encontre du joueur ;*
- *Suspension de la Fédération d'accueil ;*
- *Joueur impliqué dans un transfert illégal ;*
- *Non-paiement des frais administratifs ;*

Il est rappelé que la délivrance d'une lettre de sortie ne peut être retardée ou refusée en raison d'un litige financier existant entre le joueur et le club, que celui-ci soit fondé ou non, en cours ou en voie de l'être, ou terminé ;

- 3.** Un transfert illégal est désormais considéré comme une « *Administrative Offenses* » (*infraction administrative*) et pourra donc être sanctionné par les instances internationales.  
Pour rappel, un transfert illégal est « un *transfert réalisé sans lettre de sortie ; un transfert de joueur mineur ne respectant pas la procédure réglementaire* » ;

### **Pour rappel, il existe une procédure particulière pour les joueurs mineurs :**

Conformément à la réglementation FIBA, le transfert international n'est pas permis avant le 18e anniversaire d'un(e) joueur(se) sauf dérogation accordée par cette dernière. Pour l'obtention de cette dérogation, un dossier regroupant les éléments suivants devra être constitué et transmis à la FFBB ([qualification@ffbb.com](mailto:qualification@ffbb.com)) qui fera la démarche auprès de la FIBA :

- Courrier du joueur (expliquant les raisons de sa venue en France)
- Courrier des parents (expliquant les raisons du transfert)
- Courrier du club d'accueil (indiquant qu'il accueille le joueur ou la joueuse)
- Autorisation parentale
- Certificat de scolarité
- Justificatif de logement (à défaut, une déclaration sur l'honneur de l'hébergeant ainsi que sa pièce d'identité).
- Copie du passeport du joueur
- Copie du passeport de ses parents
- National Team Declaration (à demander au service qualification de la FFBB)

Après étude du dossier, la FIBA, va qualifier le transfert soit de « *transfert lié au basket* », ou soit de « *transfert non lié au basket* » :

- Si le transfert est qualifié de transfert lié au basket : la FIBA est susceptible de solliciter le règlement d'un droit financier de 3000 CHF correspondant aux Fonds de Solidarité, afin de finaliser la procédure.
- Si le transfert n'est lié au basket : la FIBA finalisera directement la procédure.

- 4.** Suppression de la publication sur le site internet de la FIBA de la liste des « clients » des agents sportifs qui n'était pas assez souvent actualisée.

Seule la liste officielle des agents licenciés FIBA est désormais publiée (<https://www.fiba.basketball/agents>) et peut être utilisée ;

- 5.** Obligation pour les Fédérations Nationales de s'assurer que le transfert international est réalisé avec un agent licencié FIBA et qu'en aucun cas un agent sans licence FIBA n'est impliqué.

### **Dans le cadre de l'activité d'agent sportif :**

Conformément aux articles 3-295 et 3-297 des Règlements de la FIBA, **seuls les services d'agents licenciés FIBA doivent être utilisés dans le cadre de transferts internationaux.**

Dès lors, il incombe à chaque club qui sollicite une lettre de sortie, de renseigner le nom de l'agent licencié FIBA qui intervient dans le cadre du transfert.

Dans le cas contraire, la demande de lettre de sortie sera « bloquée » par la FFBB. Il appartient aux clubs de transmettre les informations correctes relatives à l'agent licencié FIBA, qui, pour rappel pour un transfert vers la France doit en outre être titulaire de la licence d'agent sportif FFBB ([http://www.ffbb.com/sites/default/files/reglement\\_agents\\_sportifs\\_ffbb\\_vdef.pdf](http://www.ffbb.com/sites/default/files/reglement_agents_sportifs_ffbb_vdef.pdf))

Une amende administrative de CHF500 sera infligée par la FIBA à une Fédération Nationale sollicitant des lettres de sortie avec des informations inexactes concernant l'agent intervenant dans le cadre du transfert.

**La FFBB refacturera aux clubs, dans le cadre d'une pénalité administrative prévue aux dispositions financières de la FFBB, l'amende administrative qui lui aura été imputée. Dans le cas d'un non-paiement par le club de cette pénalité, une procédure disciplinaire pour « non-respect de la réglementation FIBA » sera alors ouverte à l'encontre dudit club.**

Ci-dessous un tableau récapitulatif :

	Cas N°1	Cas N°02	Cas N°02	
	Le joueur n'a pas d'agent licencié par la FIBA	Le joueur a un agent non-licencié par la FIBA	Le joueur a un agent licencié par la FIBA	
Aucun agent renseigné sur la demande de LDS		La demande de transfert doit être bloquée par la Fédération Nationale		
Aucun agent licencié FIBA renseigné sur la demande de LDS	La demande de transfert doit être bloquée par la Fédération Nationale	La demande de transfert doit être bloquée par la Fédération Nationale	La demande de transfert doit être bloquée par la Fédération Nationale	
Agent licencié FIBA renseigné sur la demande de LDS		La demande de transfert doit être bloquée par la Fédération Nationale	Même agent FIBA	Agent FIBA différent

**En vert :** Ce qui est autorisé et donc non sanctionnable ;

**En rouge :** ce qui est considéré par la FIBA comme une infraction administrative = sanctionnable

### Rappels

1. L'obtention d'une lettre de sortie sollicitée est assujettie à un paiement de 250CHF correspondant aux frais administratifs ;
2. Le délai d'obtention d'une lettre de sortie réglementairement prévu par la FIBA est **de 7 jours**. Il est à prendre en considération que ce délai court à compter du paiement effectif des frais administratifs ;
3. Chaque demande de lettre de sortie est unique.  
Ainsi dans le cas d'un refus de délivrance d'une lettre de sortie en raison de l'un des motifs fixés par la FIBA, une nouvelle demande de lettre de sortie devra être réalisée (ce qui induit un nouveau paiement des frais administratifs et la remise à zéro du délai des 7 jours).

Contact : 01 53 94 25 40

E-mail : [qualification@ffbb.com](mailto:qualification@ffbb.com)

Rédacteur	Vérificatrice	Approbateur
Aldric SAINT-PRIX Chargé de missions – Service Juridique et Institutionnel	Stéphanie PIOGER Vice-Présidente	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2023-01-13 NOTE LR CD CLUBS 6 DAJI – Précisions Gestion des Transferts internationaux	